GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE :06/11/00
N° DE DEPOT :18284
R.C.S. LYON :402 525 265
N° DE GESTION:95 B 03007

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

------Nom et adresse de la Société ---------
SOFIREL SOCIETE FONCIERE
ET IMMOBILIERE RHONE ALPE
32 RUE DE LA REPUBLIQUE
69150 DECINES CHARPIEU

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

L'ORIGINAL DÉLIVRÉ PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ÉTABLI SUR PAPIER TRAMÉ

"SOFIREL - SOCIETE FONCIERE ET IMMOBILIERE RHONE-ALPES"
Société Anonyme au capital de 1.000.000 d'Euros
Siège social : Immeuble "Le Républicain"
32, Rue de la République
DECINES (Rhône)
402.525.265 R.C.S. LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROCES-VERBAUX DES DELIBERATIONS
DES ASSEMBLEES GENERALES

COPIE DU
PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DES ACTIONNAIRES DU 20 OCTOBRE 2000

L'an deux mil,
Et le Vendredi vingt Octobre, à onze heures,

Les actionnaires de la Société se sont réunis, en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur la convocation qui en a été faite par le Conseil d'Administration au moyen d'une lettre adressée à chacun d'eux le 5 Octobre 2000.

Il est dressé une feuille de présence émargée par tous les actionnaires assistant à la réunion, tant en leur nom que comme mandataires.

La séance est présidée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Lionel AMOUDJAYAN.

Les deux plus forts actionnaires, présents et acceptant appelés comme scrutateurs, sont Madame Laura BARAVIAN et Mademoiselle Corinne AMOUDJAYAN.

Les fonctions de Secrétaire de l'Assemblée sont assurées par Monsieur Luc GAY.

Monsieur le Président constate que la feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau fait apparaître :

- nombre d'actionnaires présents et représentés... 6
- nombre d'actions représentées..... 10.000
- nombre d'actions composant le capital social.... 100.000

L'Assemblée réunissant ainsi plus du quart du capital social peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur le Bureau de l'Assemblée tous les documents prescrits par la Loi, tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, pendant les délais impartis, ce qui est reconnu par tous les membres présents, à savoir notamment :

- un exemplaire mis à jour des statuts,
- la liste des actionnaires,
- la liste des administrateurs,
- le rapport du Conseil d'Administration,
- le projet des résolutions,
- la justification de la convocation régulière du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire de la lettre de convocation des Actionnaires.

Puis il rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Commissaire aux Comptes Titulaire,
- Constatation du remplacement du Commissaire aux Comptes démissionnaire par le Commissaire aux Comptes Suppléant,
- Désignation d'un nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport présenté par le Conseil d'Administration.

Le Secrétaire de l'Assemblée donne lecture du projet des résolutions.

Sur une nouvelle question du Président, personne ne demandant plus la parole, les résolutions proposées sont mises successivement aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Monsieur Paul DALERY de ses fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire de la société, avec effet immédiat, constate que les fonctions de Commissaire aux Comptes Titulaire seront désormais exercées par Monsieur Bernard MANSOUX, Commissaire aux Comptes Suppléant, et ce, pour la durée restant à courir sur le mandat de Monsieur Paul DALERY, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 DECEMBRE 2001.

En conséquence, l'Assemblée Générale désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes Suppléant, et ce, pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes Titulaire :

. Le Cabinet "CG AUDITEURS", dont le siège est à LYON (6ème), 10, Rue des Emeraudes.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'effectuer toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par tous les membres du Bureau.
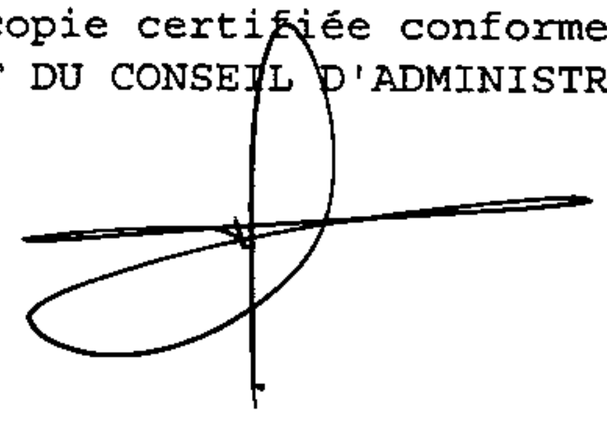
AU PROCES-VERBAL SUIVENT LES SIGNATURES
Pour copie certifiée conforme
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION